



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 11 avril 2024**

Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironne :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARBI, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieille :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00112

Rapport n°28 - Festival Outdoor Grandes Heures Nature- Edition 2024  
Programmation et budget prévisionnels

28  
**Festival Outdoor Grandes Heures Nature- Edition 2024**  
**Programmation et budget prévisionnels**

Rapporteur : M. François BOUSSO, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°7	14/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2024 et PPIF 2024- 2028 « Grandes Heures Nature »	Montant prévu au BP 2024 : 458 679 € Montant de l'opération : 458 000 €
<b><i>Sous réserve de vote du BP 2024</i></b>	

**Résumé :**

**Forte de son succès en 2023, l'édition 2024 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature se tiendra à Chamars, et dans différentes communes du territoire, mettant en œuvre une programmation sportive et un village d'animations composé d'associations et de partenaires locaux participant à l'attractivité du territoire en matière d'outdoor.**

**En 2024, les 14, 15 et 16 juin le Festival Outdoor Grandes Heures Nature fera la part belle à l'escalade en accueillant dans le cadre des manifestations précédant le passage de la flamme olympique un bloc d'escalade du 5 au 25 juin. Le Festival 2024 ouvrira également ses portes à la Coupe du Monde de paratriathlon qui se déroulera sur le site d'Osselle.**

**I - Bilan de l'édition 2023**

L'édition 2023 du Festival outdoor Grandes Heures Nature a accueilli **13 200 visiteurs** sur deux jours d'ouverture au public au lieu de trois sur le seul village du site de Chamars. **2 150 participants ont pris part** aux épreuves sportives, soit un doublement des inscriptions sportives par rapport à l'édition 2022.

La gestion des aléas naturels du week-end a permis de maintenir l'essentiel des activités programmées le vendredi et le samedi : la soirée du 16 juin 2023 a remporté un vif succès avec l'Ekiden (marathon en relais) attirant de nombreuses entreprises et administrations locales ; le samedi 17 juin a permis de mettre en lumière différents types d'activités à travers les raids X'périences ; le dimanche 18 juin a permis que se déroulent les activités nautiques mais malheureusement le village de Chamars n'a pu ouvrir au public pour des raisons de sécurité suite à la chute d'un arbre centenaire.

A noter l'accueil de **650 élèves** et accompagnants pour **26 classes de l'agglomération** (27 classes élémentaires et 2 collèges) au cours de la journée du 16 juin.

Les espaces de convivialité et la mise en valeur culturelle du site de Chamars ont été définitivement adoptés et appréciés par de nombreux participants.

## II - Axes majeurs de la programmation 2024 du Festival Outdoor GHN

Le territoire des 68 communes de Grand Besançon Métropole offre un cadre naturel remarquable dans lequel il est aisé de pratiquer des activités outdoor (tout aussi bien sportives que de loisirs), « ressourçantes » pour le corps et l'esprit, facilitant la communion avec la nature, source d'entraide ou de dépassement de soi.

A travers notre territoire, chacun peut trouver son activité. Balades familiales ou sports plus extrêmes, randonnées, balades urbaines ou trails qui séduisent toujours plus de personnes en quête de dépaysement.

Pour afficher le potentiel du territoire, donner à voir ou découvrir son patrimoine naturel, Grand Besançon Métropole organise la 5<sup>ème</sup> édition de son Festival Outdoor Grandes Heures Nature, ouvert à tous et proposant notamment :

- des manifestations sportives multi-disciplinaires, randonnées en tout genre ou défis sportifs,
- des spectacles sportifs variés : slack line, open d'escalade...,
- un village d'associations et de partenaires avec ateliers d'animation sur les thématiques du sport-santé, de l'écotourisme et des mobilités actives.

### Les axes majeurs du programme sportif se déclinent ainsi sur 3 journées :

- **vendredi 14 juin** : à la suite de l'inauguration du festival, lancement de l'épreuve d'Ekiden qui se terminera en nocturne, dans une ambiance after-work et conviviale,
- **samedi 15 juin** : densité et diversité de manifestations sportives avec l'Open d'escalade qui se clôturera par le show des finalistes en soirée, les raids X'Périences (format Découverte ou Aventure au départ de **Geneuille**) avec une base de jeux principale sur le site de la Rhodiacéta, le raid Kids pour les familles, sans oublier la Paddle Race organisée sur le Doubs (épreuve de maniabilité) et référencée en 2024 Open de France par la Fédération Française de Surf.
- **dimanche 16 juin** : une variété d'activités de loisirs. Le raid Kids en famille, la poursuite de la Paddle Race (épreuve d'endurance) et la randonnée kayak entre **Chalèze** et Chamars pour profiter des beautés des méandres du Doubs et du patrimoine Vauban sous un autre angle. Sans oublier la conviviale randonnée gourmande qui partira de **Larnod** en passant par **Beure** et la Citadelle pour se terminer à Chamars.

### Quelques nouveautés pour l'édition 2024 :

- L'édition 2024 fera la part belle à l'escalade en tant que discipline olympique proposant un open d'escalade clôturé par un show ainsi que de nombreuses animations sur l'espace de blocs en amont du passage de la flamme olympique durant tout le mois de juin.
- Une nouvelle randonnée VTT-VTTAE sera proposée au départ du parc de Chamars selon 3 formats : Loisirs famille (15km), Randonnée sportive (35 ou 50 km) et Enduro avec des sections chronométrées.
- Grandes Heures Nature en partenariat avec le pôle RH, la direction des sports et la direction santé publique de la ville de Besançon s'est attaché en 2024 à encourager et à soutenir la démarche interne à nos collectivités en proposant à l'ensemble des agents de s'entraîner une fois par mois à la course à pieds en vue de participer à l'Ekiden du Festival 2024.
- Un cycle de dix conférences format court relatives au sport outdoor organisées avec le laboratoire Culture, Sport, Santé, Société (C3S) rattaché à l'UPFR Sports de l'Université de Franche-Comté.

Le principe de cette nouvelle édition vise aussi à rendre le festival davantage accessible aux différents publics potentiels en leur permettant de se croiser dans différentes manifestations du territoire : grand public, jeune public, sportifs avertis, pratiquants occasionnels.

Ce programme relativement dense est mis en œuvre grâce au concours et à l'engagement d'un grand nombre d'associations sportives, porteuses des événements ouverts au grand public (Doubs Sud Athlétisme, Team Geneuille Vélo, Entre temps, Besançon Triathlon, Balise 25, Doubs Paddle, Association Sportive des Territoriaux de Besançon, Saint-Vit Canoé Kayak).

L'implication des acteurs locaux est également un axe fort du Festival Outdoor Grandes Heures Nature : les associations organisent les différents événements qui constituent le programme « sportif » ainsi que les prestataires techniques Even outdoor et Régis Régis.

### III - Village d'associations et de partenaires

Véritable espace de découvertes et d'expérimentations, le village d'animations immerge le public dans l'univers de l'outdoor en proposant des informations sur l'écotourisme et les offres d'itinéraires, des ateliers santé, des pratiques et tests de matériels variés, des initiations au paddle, au kayak, à l'escalade, au gonflage de voiles de parapente...

Le village, lieu de convivialité, vise à faire la promotion des comportements écoresponsables dans notre relation à l'environnement naturel.

Sans oublier un espace dédié aux **équipementiers** sportifs locaux qui proposeront de tester leur matériel.

Fort de l'engouement du public en 2023 qui a investi le parc de Chamars en soirée autour du pôle buvette et petite restauration, une proposition culturelle et artistique sera enrichie en 2024 avec un concert du groupe **Jim Murple Memorial** le samedi 15 juin au soir, ainsi qu'une création de la Compagnie Ex Lumina, « **Meteolog** », mettant en lumière l'impact de l'être humain sur l'évolution météorologique les vendredi 14 et samedi 15 juin.

### IV - Partenariats et parrainages d'épreuves sportives

**L'objectif 2024 est de développer et d'accompagner les entreprises sur les demandes de partenariats et parrainages d'épreuves.** Les offres consistent à proposer aux partenaires du Festival outdoor une déclinaison de leur image sur différents supports de communication (print et digitaux), ainsi qu'une présence sur les lieux du Festival. Trois packs (gold, silver, bronze) sont construits à cet effet, avec des montants compris entre 3 000 € et 9 000 € TTC, ainsi que des parrainages d'épreuves sportives entre 1 000 et 6 000 € TTC.

Soutiendront le Festival : Ville de Besançon, Département du Doubs, Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté, Crédit Agricole de Franche Comté, SMCI, DECATHLON, ENEDIS, AKTYA, SEDIA, ainsi que l'Est Républicain, MaCommuneInfo, Hebdo25, Université de Franche-Comté/ UFR Sports.

### V - Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération se décompose comme suit :

#### DEPENSES

<b>Organisation générale/ régie technique/ Matériels et équipements</b>	170 000
<b>Epreuves sportives</b>	75 000
<b>Communication</b>	
(plan médias, affichage, achats d'espace, couverture vidéo, presse écrite et digitale)	84 000
<b>Supports de communication techniques et logistiques</b>	31 000
<b>Spectacles sportifs - démonstrations</b>	98 000

**Montant total dépenses prévisionnelles**

**458 000**

**RECETTES**

Inscriptions Epreuves sportives

000 50

Partenariats privés

35 000

Partenariats publics, collectivités

40 000

**Montant total recettes prévisionnelles**

**125 000**

A noter qu'un budget de 40 000€ est également prévu en investissement.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la programmation prévisionnelle de l'édition 2024 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature,
- se prononce favorablement sur le budget prévisionnel de l'édition 2024 pour les parties dépenses et recettes,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de coorganisation et de partenariats à intervenir dans le cadre de la prochaine édition du Festival Outdoor Grandes Heures Nature et à encaisser les recettes afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Françoise PRESSE  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Grand Besançon Métropole, la City, 4 rue Plançon, 25000 Besançon, SIREN 212500565**

Représentée par Mme Anne VIGNOT, présidente du Grand Besançon Métropole.

Ci-après désignée par le terme l'« **organisateur** » ou « **le parrainé** »

Dénommée(s), par la suite, individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

D'une part

Et

**La société ....., dont le siège social est situé .....**

Représentée par **M. le Président / Directeur Général, .....**

- Ci-après désignée par le terme « ..... »

D'autre part ,

### Etant préalablement exposé que :

La ....., afin d'affirmer son engagement dans le développement et l'attractivité du territoire, ainsi que dans le sport et les activités outdoor, a accepté de parrainer et soutenir financièrement **l'édition 2024 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature organisé par Grand Besançon Métropole.**

### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la ..... s'engage à être partenaire sur **l'édition 2024 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature organisé par le Grand Besançon Métropole** qui se déroulera **les vendredi 14, samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2024.**

Ce festival unique dans le Grand Est sera consacré aux activités Outdoor, ouvert au grand public. Il réunira sur 3 jours près de 15000 visiteurs au Parc de Chamars à Besançon et dans d'autres lieux (parc de la Rodia, communes du Grand Besançon Métropole).

Le partenaire du Festival Grandes Heures Nature s'engage à choisir après concertation avec l'organisateur un des packs proposés dans l'annexe jointe à la présente convention.

#### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et couvre jusqu'au **31/12/2024**. Toute prorogation fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **3.1 : Obligations de la .....**

A l'occasion de cette manifestation, la ..... s'engage à verser par virement à Grand Besançon Métropole, au profit du Festival Outdoor Grandes Heures Nature, une aide financière forfaitaire totale de ..... euros (..... € TTC) correspondant aux prestations du pack partenaire Bronze / Silver / Gold (*combiné éventuellement à un parrainage d'épreuve sportive / 6 épreuves parrainables*).

**Cette somme sera versée en une fois au 30 juin 2024.**

#### **3.2 : Obligations du Grand Besançon Métropole**

En contrepartie du versement défini à l'article 3.1, le Grand Besançon Métropole s'engage :

- 1) à citer la ..... comme partenaire officiel sur le site Internet [www.grandes-heures-nature.fr](http://www.grandes-heures-nature.fr) et sur la page Facebook avec la visibilité du logo ..... dans l'espace « partenaires ».
- 2) à apposer le logotype de la ..... , après validation de celui-ci, sur les différents documents de communication tel que le définit le pack Bronze / Silver / Gold :
  - visibilité du logo de la ..... sur les supports print et digitaux,
  - visibilité du logo de la ..... dans le programme (bandeau logos partenaires),
  - la PLV fournie par la ..... sur la zone village,
  - ..... euros (..... €) d'inscriptions sportives offertes sur les manifestations proposées,
- 3) à accueillir des représentants de la ..... durant la manifestation
- 4) à se rendre disponible pour d'éventuels reportages ou interviews

Lorsque la fin de la Convention survient, l'organisateur s'engage à cesser immédiatement toute adjonction de la marque ou du nom de la ..... sur quelque support que ce soit.

### **ARTICLE 4 – INTERLOCUTEURS**

Chaque Partie désigne une personne responsable du bon déroulement du partenariat et compétente pour la représenter auprès de l'autre Partie.

Si au cours de la présente Convention une difficulté surgit, la collaboration nécessaire des Parties engage à alerter l'autre Partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE**

*(Sans objet pour les packs Bronze et Silver)* Seul le partenaire cité dans la présente convention peut bénéficier du pack gold dans un même secteur d'activité, aucun partenariat du même type ne pourra être conclu avec des acteurs du champ concurrentiel auquel appartiendrait le signataire de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties sous forme d'avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentiels, les données, informations et documents de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux ou autres) auxquels elles peuvent avoir accès tant préalablement à la conclusion de la Convention qu'au cours de son exécution, sans qu'il soit nécessaire que ces informations figurent dans des documents portant la mention « confidentiel ».

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations communiquées par une Partie à l'autre, qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire ait commis de faute,
- les informations qui sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- les informations qui sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,
- les informations qui doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Les informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En conséquence, chacune des Parties s'engage pour ses personnels, fournisseurs ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre de la Convention, à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des informations confidentielles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour toute la durée de la Convention. Il restera en vigueur pendant une durée de un (1) an à compter de la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

### **8.1 Résiliation pour manquement**

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution totale ou partielle ou de violation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles. La résiliation prendra effet de plein droit deux (2) semaines après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

Tout manquement de l'organisateur aux obligations à sa charge entraînera la restitution de la somme correspondant à l'évènement au cours duquel les manquements ont été constatés.

### **8.2 – Résiliation pour impossibilité d'organiser l'évènement tel que prévu**

Si le Parrainé se trouve dans l'impossibilité d'organiser l'évènement visé à l'article 1, ou si la réglementation empêche la promotion de la ..... de s'effectuer comme définie aux présentes, la Convention sera résiliée de plein droit et la ..... se verra restituer les sommes déjà versées au jour de la résiliation. Il est précisé qu'en cas de contexte sanitaire particulier (ex : crise Covid-19), l'évènement du festival pourra prendre une autre forme et être organisé selon des modalités différentes (plusieurs dates en plusieurs rendez-vous sur différents lieux, de moindre importance mais plus périodiques). Dans cette hypothèse, le partenariat pourra s'adapter à la situation particulière et il sera étudié entre les parties quelle forme il peut prendre et comment les obligations de chaque partie sont revisitées.

## **ARTICLE 9 : ANNULATION ET FORCE MAJEURE**

Toutefois, et d'un commun accord entre les parties, tous cas d'annulation, du fait de l'organisateur, délie la ..... de tout engagement et notamment de son engagement à régler le montant total de sa participation, hormis les frais déjà engagés en matière de promotion.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la Convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant tous les risques qui lui incombent du fait de ses activités et de la participation aux manifestations visés aux présentes. Il s'engage à le maintenir en vigueur pour les besoins des présentes et à acquitter auprès de la compagnie d'assurance concernée toutes les primes dues.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature survenant à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. L'indemnisation de l'autre Partie s'effectue selon le principe de la réparation intégrale.

## **ARTICLE 12 : INCESSIBILITE**

Aucune Partie ne peut céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans la présente Convention sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre Partie à cet effet.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des présentes qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le mois suivant sa survenance, sera soumis au tribunal compétent de Besançon.

La présente clause sera seule applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Besançon, le ..... 2024

en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

**Pour Grand Besançon Métropole**

**Pour la .....,**

**Mme la Présidente, Anne VIGNOT**

**M. le Président / Directeur Général, .....**

# festival outdoor

## GRANDES HEURES NATURE

14 · 15 · 16 juin 2024



> 3 OFFRES DE PARTENARIATS	PACK GOLD	PACK SILVER	PACK BRONZE
Visibilité sur nos supports de communication : * Print : programme - affiches - flyers - DP * Digitaux : écrans - site web - Réseaux Sociaux - sac coureur numérique...	votre logo sur les supports print + digitaux + encart dans sac coureur numérique toutes épreuves	votre logo sur les supports print + digitaux + encart dans sac coureur numérique pour 3 épreuves	votre logo sur les supports print + digitaux
Visibilité sur site pendant les 3 jours	1 stand XL offert ----- + votre PLV sur village & podium + votre logo sur écran géant	1 stand offert ----- + votre PLV sur village	votre PLV sur village
Annonces micro pendant les 3 jours	votre nom cité + pendant les temps forts	votre nom cité	-
Inscriptions sportives offertes	2 000 € offerts	1 000 € offerts	500 € offerts
Montant partenariat	= 9 000 € TTC	= 6 000 € TTC	= 3 000 € TTC

> 3 NIVEAUX DE PARRAINAGES D'ÉPREUVE SPORTIVE	au choix parmi : · Ekiden · Open Escalade	au choix parmi : · VTT & VTTAE · Raids X'périences	au choix parmi : · Rando Kayak · Paddle Race
Visibilité sur nos supports de communication : *hors affichage	Naming de l'épreuve* + logo sur supports print et digitaux + logo sur dossards + 1 stand offert	Naming de l'épreuve* + logo sur supports print et digitaux + logo sur dossards et/ou plaques + 1 stand offert	Naming de l'épreuve* + logo sur supports print et digitaux + logo sur dossards
Montant parrainage	= 6 000 € TTC	= 3 000 € TTC	= 1 000 € TTC